

Document à conserver



Inondation marine



Feux de forêt



Mouvement de terrain



Tempêtes et vents forts



Séisme



Transport de matières dangereuses



EDITORIAL

La sécurité des habitants de notre commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) est un document évolutif destiné à

tous les habitants de la commune.

Il recense et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle pour chaque risque, les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

Le D.I.C.R.I.M. comprend la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune, les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte et le plan d'affichage de ces consignes.

Notre département a connu de nombreux aléas climatiques dont la tempête de 1999 avec des vents violents et, plus récemment, la tempête Xynthia, le 28 février 2010. Nous avons également été confrontés à une pollution maritime en 1999 avec le naufrage de l'Erika.

Ce document est donc destiné à vous informer sur les consignes individuelles à respecter, les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par des catastrophes ; il est donc important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

« Prévenir pour mieux réagir »

*Jean GAUTIER,
Maire de L'Epine*

*Document consultable sur le site internet de la commune :
www.mairie-epine-vendee.com*

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques dans la commune

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 2 familles :

► Les risques naturels

Inondations par submersion marine, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt, tempêtes et vents forts.

► Les risques technologiques

Transports de matières dangereuses, pollution maritime par hydrocarbures, pollutions cours d'eau.



DEFINITION

Les critères du risque majeur

Deux critères caractérisent le risque majeur :

► **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

► **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Rappel.....

► Les risques naturels

► Les risques technologiques



LES RISQUES D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE



Définition du risque

Le phénomène de surcote est une élévation temporaire et locale du niveau de la mer au niveau des côtes littorales. Ce phénomène est provoqué pour la plupart du temps par les conditions météorologiques (dépression atmosphérique, vent, tempête, etc.)

Cette augmentation du niveau marin peut, plus particulièrement si elle est combinée avec une marée haute, favoriser le passage de l'eau au-dessus des ouvrages de protection et engendrer une inondation des zones littorales.

Dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique, la Préfecture prévient le Maire aux stades orange et rouge **PLUIE-INONDATION**, afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées.

Les risques sur la commune

La commune est concernée par les risques de rupture ou par la destruction d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive ou par la rupture de digues ou d'ouvrages de protection ou à leur franchissement exceptionnel par des «paquets de mer».

Ces risques concernent toute la commune avec des secteurs identifiés par des plans consultables en Mairie.

Les consignes de sécurité à appliquer

Avant l'évènement

- ▶ Se tenir informé de l'évolution météo en fonction de la marée (radio, télévision, Météo France)
- ▶ Déplacer les véhicules stationnés en front de mer ou en zone à risque
- ▶ Obturer les ouvertures en zone basse et couper les points d'eau, gaz et électricité
- ▶ Prévoir en hauteur des réserves d'eau, de nourriture, des couvertures ou vêtements chauds
- ▶ Se mettre en sécurité à l'étage ou en zone refuge équipé d'un poste de radio, d'une lampe torche et d'un téléphone portable

Pendant l'évènement

- ▶ Ne pas sortir
- ▶ Se tenir prêt à évacuer en respectant les directives données par les services de sécurité (ne pas traverser une zone inondée : risque d'aspiration par le courant ou risque de noyade)

Après l'évènement

- ▶ Aérer et chauffer les pièces dès que possible
- ▶ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- ▶ Evaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles

DISPOSITIF COMMUNAL DE SURVEILLANCE DU LITTORAL PERIODE DE GRANDES MAREES ET/OU FORTS VENTS

Le dispositif mis en place par la Préfecture prévoit une surveillance du littoral par le Maire sur son territoire lors des marées de vives eaux. Toutefois, il est à préciser qu'aucun élément concernant la définition exacte du coefficient de marée n'a été à ce jour apporté.

Les services de la DDTM et du SDIS sollicités sur ce point, ont précisé que le **coefficient de vive-eau moyen soit 95 retenu** comme coefficient déclencheur du dispositif.

Le déclenchement du dispositif est effectué par le Maire.



TEMPÊTES & VENTS FORTS



Définition du risque

L'ensemble du littoral de la commune est soumis à des risques de vents forts. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 90 km/h, pouvant présenter de graves dangers pour les biens et les personnes ; ils peuvent être conjugués aux dangers d'inondations liés à une submersion ou à des phénomènes orageux pouvant être accompagnés de tornade. Une tempête peut se traduire par des vents violents, par des pluies potentiellement importantes, par des vagues dont la hauteur, dépendant de la vitesse du vent et de la durée de son action, peuvent entraîner la formation de vagues déferlantes et par des modifications du niveau normal de la marée.

Vigilance Météo-France (www.meteofrance.com)

-  Une vigilance absolue s'impose
-  Soyez très vigilant
-  Soyez attentifs
-  Pas de vigilance particulière



Les consignes de sécurité à appliquer

Avant la tempête

- ▶ *Se tenir informé des messages météo diffusés par la radio, la télévision, Internet*
- ▶ *Mettre à l'abri tout objet risquant d'être emporté et pouvant se transformer en projectiles*
- ▶ *Fermer portes, fenêtres et volets*
- ▶ *Limiter les déplacements, s'éloigner des lieux à risque (front de mer, zones boisées)*
- ▶ *Rentrer les animaux*

Pendant la tempête

- ▶ *Ne se déplacer en aucun cas*
- ▶ *Ne pas avoir un comportement à risque (monter sur un toit, un échafaudage...)*
- ▶ *Gagner un abri et ne pas en sortir*
- ▶ *Débrancher les appareils électriques, en cas d'orage*

Après la tempête

- ▶ *Ne pas toucher aux câbles à terre ou à proximité du sol*
- ▶ *Signaler aux autorités les dangers consécutifs à la tempête (chute d'arbres, bâtiments endommagés, arbres fragilisés, etc...)*





FEUX DE FORÊT - INCENDIES



Définition du risque

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin : d'une source de chaleur, d'un apport d'oxygène, d'un combustible.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été ; aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, vient s'ajouter un accroissement de l'activité humaine en forêt, particulièrement en zone littorale.

Les risques sur la commune

Certains sites sur la commune sont concernés par des risques incendies avec propagation : le camping de la Bosse, le bois du Moulin de la Bosse et Saint Jean, la Mougendrie et une partie du Bois des Eloux. Ce risque est à fort enjeu humain en période estivale, en raison de la proximité de structures telles que le camping de la Bosse, le centre des Quatre Vents ainsi que les nombreuses habitations bordant les différents endroits boisés.

Consignes de sécurité à appliquer si vous vous trouvez dans une habitation exposée à un feu de forêt

Avant l'incendie

- ▶ Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- ▶ Prévoir les moyens de lutte contre l'incendie
- ▶ Débroussailler
- ▶ Vérifier l'état des fermetures
- ▶ Repérer les points de coupure dans les habitations (gaz, électricité)

Pendant l'incendie

- ▶ Informer les pompiers le plus rapidement possible en composant le 18 ou le 112
- ▶ Ouvrir l'entrée de votre propriété pour faciliter l'accès des services de secours
- ▶ Arroser le bâtiment avant l'arrivée du feu et mettre ensuite les tuyaux à l'abri
- ▶ Fermer le gaz et l'électricité et obturer les entrées d'air avec des linges humides
- ▶ Fermer les volets, portes-fenêtres, exutoires et ventilations pour éviter les appels d'air
- ▶ Suivre scrupuleusement les instructions des pompiers ou des autorités

Après l'incendie

- ▶ Aérer les lieux de vie
- ▶ Eteindre les foyers résiduels si besoin
- ▶ Signaler toute reprise de feu

Consignes de sécurité à appliquer si vous vous trouvez dans la nature

- ▶ S'éloigner dans la direction opposée aux vents
- ▶ Chercher si possible un écran protecteur
- ▶ Si vous vous trouvez à bord d'un véhicule, vous devez gagner au plus tôt un espace dégagé ou rester sur une route et signaler votre présence en allumant vos phares et votre signal de détresse



MOUVEMENT DE TERRAIN



Définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'action d'agents naturels (fortes pluies, séisme) ou artificiel (terrassements, exploitations souterraines).

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus d'effondrement, de tassement, de dissolution ou d'érosion liés, le cas échéant, à l'action de l'eau ou à l'exploitation du sous-sol.

Les risques sur la commune

La façade maritime est exposée aux phénomènes d'érosion.

La commune est défendue par des ouvrages de protection d'enrochement sur merlons et perrés, dont la compétence défense contre la mer est à la charge de la Communauté de Communes.

Consignes de sécurité

Avant

- ▶ *Craquements inhabituels et inquiétants, évacuer le bâtiment immédiatement*
- ▶ *Apparition de fissures importantes dans le sol*
- ▶ *S'informer sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde*

Pendant

- ▶ *Evacuer au plus vite latéralement les lieux ou évacuer les bâtiments*
- ▶ *S'éloigner de la zone dangereuse*
- ▶ *Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches*
- ▶ *Ne pas revenir sur ses pas*
- ▶ *Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé*



Après

- ▶ *Evaluer les dégâts et les dangers*
- ▶ *Informers les autorités (Mairie, Gendarmerie, Pompiers)*
- ▶ *Se mettre à disposition des secours*

Où s'informer sur une évaluation du risque ?

Mairie de L'Epine 02 51 39 11 17

www.mairie-epine-vendee.com

Préfecture de la Vendée 02 51 36 70 85
(Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer 02 51 44 32 32

www.vendee.gouv.fr



SEISME



Définition du risque

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques occasionnant la vibration du sol.

Les principaux tremblements de terre susceptibles d'avoir été ressentis en Vendée, au cours des quinze dernières années sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| Date | Localisation du foyer | Magnitude |
|------------|---|-----------|
| 14/02/2003 | Sud-sud-ouest de Fontenay le Comte (85) | 4.2 |
| 14/03/2002 | Est de la Roche sur Yon (85) | 3.7 |
| 08/06/2001 | Bocade vendéen (Chantonay 85) | 4.9 |
| 12/07/1997 | Bocage vendéen (Bessay 85) | 4.5 |

Définition du risque

La commune de L'Epine n'a pas été concernée, mais en revanche elle est répertoriée en zone sismique modérée sur l'arrêté préfectoral du **1er mai 2011**.

Consignes de sécurité

Avant

- ▶ Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, d'électricité
- ▶ Fixer les appareils et les meubles lourdes
- ▶ Préparer un plan de groupement familial

Pendant - Rester où l'on est :

A l'intérieur

- ▶ Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

A l'extérieur

- ▶ Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, corniches, toitures, arbres, etc...)

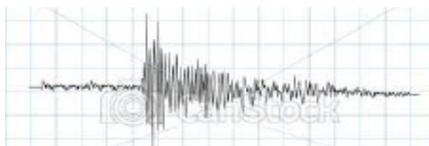
En voiture

- ▶ S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

- ▶ Se protéger la tête avec les bras
- ▶ Ne pas allumer de flamme

Après

- ▶ Après la première secousse, se méfier des répliques, il peut y en avoir d'autres
- ▶ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les secours et les autorités
- ▶ S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin de secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée
- ▶ Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc...)





TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Définition du risque

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.



Consignes de sécurité

Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de mise à l'abri

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses

- Donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers. 18 ou 112 à partir d'un téléphone portable - Gendarmerie. 17), en précisant le lieu et la nature du sinistre, ne pas fumer
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner à plus de 300 mètres et se mettre à l'abri
- Respecter les consignes qui seront données par les services de secours

Si vous entendez une sirène d'alerte ou si vous recevez un message d'alerte téléphonique (sms par exemple)

- Se mettre à l'abri, s'éloigner des portes et fenêtres
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
- Arrêter ventilation et climatisation, ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Après

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou sirène émettant un signal sonore continu de 30 secondes) : aérer le local dans lequel vous étiez.



POLLUTION MARITIME

Les pollutions maritimes proviennent généralement de "dégazage" ou "déballastage" d'hydrocarbure effectué au large par des navires. La commune a déjà été impactée par ce genre de catastrophe avec le naufrage de l'Erika en 1999. En cas de pollution accidentelle, un plan polmar est mis en place par la commune.

Si vous êtes témoin d'une pollution, alerter la mairie, le CROSS, la capitainerie ou les pompiers et préciser le lieu, la nature de la pollution (aspect, importance) et l'origine éventuelle.

Pendant la pollution et la phase de nettoyage, ne pas se baigner, ne pas s'approcher des zones polluées, se mettre à disposition du plan polmar, suivre les consignes données, porter les équipements de protection individuels fournis par la collectivité.

Informations pratiques



TELEPHONES UTILES

| | |
|--|---------------------|
| Mairie | 02 51 39 11 17 |
| Centre de Secours des Sapeurs Pompiers | 18 ou 112 |
| Gendarmerie | 17 |
| SAMU | 15 |
| Préfecture de la Vendée | 02 51 36 70 85 |
| Météo France | 08 99 71 02 85 |
| Météo France Internet | www.meteofrance.com |



FREQUENCES RADIO

| | |
|-------------------------|-----------|
| Alouette | 103.2 MHz |
| France Bleu Loire Océan | 101.6 MHz |
| France Inter | 88.6 MHz |
| Nov FM | 93.1 MHz |



SIGNAL D'ALERTE MUNICIPAL

L'alerte est donnée :

- ▶ A l'aide des véhicules municipaux équipés de haut-parleurs. Dans le cas où le risque nécessiterait une évacuation de la population, des lieux de vie sécurisés sont prévus à cet effet (voir plan ci-joint)
 - ▶ par voie d'affichage
 - ▶ **par sonnerie : sirène et/ou cloches de l'église ?**



EQUIPEMENTS UTILES A DETENIR A DOMICILE

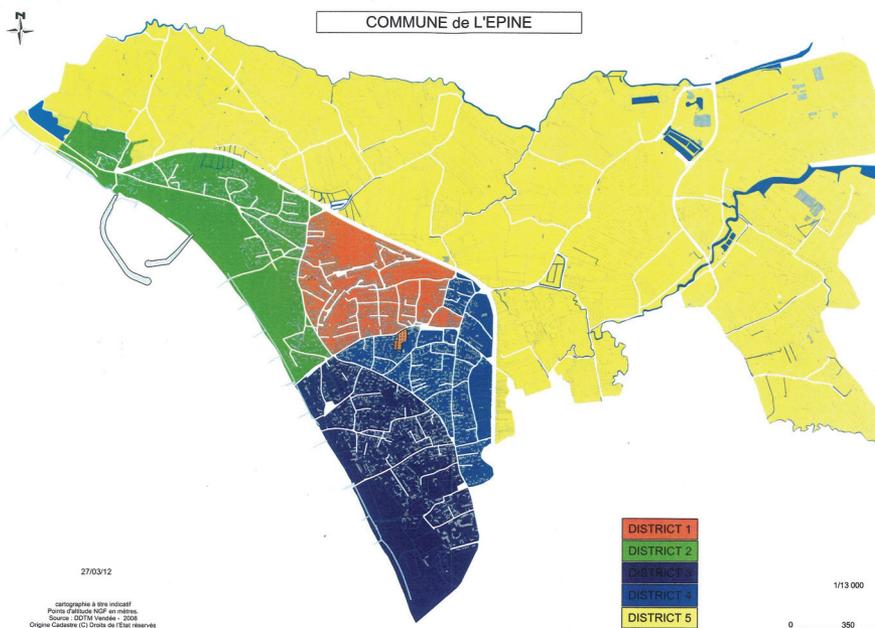
- ▶ Radio portable avec piles de rechange
- ▶ Eau potable (bouteilles)
- ▶ Papiers personnels, médicaments urgents
- ▶ Couvertures, vêtements de rechange
- ▶ Matériels de confinement
- ▶ Lampes de poche, téléphone portable

S'informer en Mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte et des plans d'intervention

Evacuation, accueil et hébergement de la population

Les points de rassemblement

| SECTEURS | POINTS DE RASSEMBLEMENT |
|--|-------------------------|
| Secteur 1 - Les Cloudis - Pré au Jon | Parking de la Cabane |
| Secteur 2 - La Bosse - Le Gabion | Port de Morin |
| Secteur 3 - La Martinière - Les Eloux | Place de la Thibaudière |
| Secteur 4 - Le centre bourg | Parking de la Rabiette |



Commune de L'Epine



Mairie

Place de l'Hôtel de Ville - BP 17
85740 - L'Epine
Tél. 02 51 39 11 17
Fax. 02 51 39 07 61
Mail. mairielepine@wanadoo.fr

Horaires Mairie

9h00-12h00 / 14h00-17h00
les lundis, mardis, jeudis et vendredis

10h00 - 12h00
les mercredis et samedis

et encore plus d'infos sur le site internet de la commune

www.mairie-epine-vendee.com

